

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Accueil de Loisirs Familles Rurales (Groupement Segréen Pouancé et Combrée)

L'accueil collectif de mineurs proposé par Familles Rurales (groupement Segréen), géré par des bénévoles, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveils pour les enfants de l'âge de la scolarisation à 12 ans, en dehors des temps scolaires. La protection des mineurs accueillis hors du domicile familial, pendant leurs vacances ou leurs loisirs est réglementée par de nombreux décrets et arrêtés. La structure applique les mesures mises en place depuis 2006 et les ajustements réglementaires réguliers qui confirment une volonté de renforcement de la protection physique et morale de l'enfant accueilli collectivement. Le présent règlement a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil collectif de mineurs et les titulaires de l'autorité parentale. Il définit les modalités pratiques de fonctionnement du service.

ARTICLE 1 : UN SERVICE AUX FAMILLES

Un accueil de loisirs extrascolaire qui fonctionne pendant les vacances scolaires.

Par nature, l'accueil collectif de mineurs se caractérise par :

- Une continuité de fonctionnement (grandes vacances).
- Un projet éducatif, pédagogique et d'animation.
- Une fréquentation régulière de mineurs.
- Une diversité d'activités organisées.

Dans ce cadre, il est possible qu'un séjour court accessoire à l'accueil de loisirs de 1 à 4 nuits soit organisé ainsi que des sorties avec ou sans transport collectif, selon un programme établi à chaque période. Les familles seront clairement informées des conditions de déroulement de l'accueil lors des permanences d'inscriptions.

L'accueil collectif de mineurs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est constituée de professionnels compétents, expérimentés et diplômés dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 12 enfants de 6 à 17 ans

Le directeur est diplômé d'un BPJEPS spécialité loisirs tout public (ou équivalent) justifiant d'expériences d'animation notamment en accueil collectif de mineurs d'une durée totale de 28 jours dans les 5 ans qui précèdent.

Il assure l'accueil des familles, veille au bon fonctionnement des services et est relais avec l'équipe bénévoles de l'association Familles Rurales. Les animateurs, diplômés BAFA ou stagiaires BAFA (ou autres équivalences) encadrent les enfants.

Pour les activités spécifiques comme la baignade, les normes d'encadrement plus stricts sont respectées.

ARTICLE 3 : PERIODE DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'Accueil de loisirs **extrascolaire** fonctionne l'été.

Les dates d'ouverture sont du 10 juillet au 28 juillet 2023 (Combrée et Pouancé) et du 16 août au 31 août 2023 (Vergonnes).

Les horaires sont : 9h à 17h.

Un péricentre est organisé avant et après l'Accueil de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30, **sur inscription préalable 48h à l'avance.**

ARTICLE 4 : LES LOCAUX

L'accueil collectif de mineurs se situe : Groupe scolaire public de l'Ombree, Parc des Perreyeurs, Bel Air de Combrée - 49520 Ombree d'Anjou au mois de juillet et à l'école Saint Joseph, Vergonnes 49520 Ombree d'Anjou au mois d'août. L'espace d'accueil est aux normes de sécurité, aménagé pour les enfants et suffisamment grand et spacieux pour répondre à leurs besoins.

ARTICLE 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Pour inscrire un ou plusieurs enfants, la famille devra se présenter avec divers documents :

- ✍ La cotisation à l'Association Familles Rurales (30.00€ pour l'année 2022). Attention : le non-paiement de l'adhésion entrainera une facturation de 20% en plus sur la tarification.
- ✍ La fiche d'inscription avec les diverses autorisations parentales.
- ✍ Le carnet de santé pour remplir la fiche sanitaire de liaison ou photocopie des vaccins.
- ✍ Le justificatif d'allocataire (CAF ou MSA) précisant le quotient familial et numéro d'allocataire datant de moins de 3 mois.

Les inscriptions sont prises lors des permanences. Les dates et lieux sont communiqués sur les affiches et tracts de promotion de l'accueil de loisirs extrascolaire. Après ces permanences, les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles.

Lors des inscriptions, le projet éducatif de l'association et le projet pédagogique seront présentés.

Projet éducatif : Il est défini par l'association et précise les objectifs éducatifs et sociaux. Il décline des priorités en fonction du public accueilli, de ses besoins et de son environnement social. Ces priorités servent de repères au directeur pour élaborer son projet pédagogique avec son équipe d'animation.

Projet pédagogique : Il est la déclinaison du projet éducatif en termes opérationnels.

ARTICLE 6 : TARIFICATION

La tarification est variable en fonction du rattachement de la famille au régime général (CAF ...) ou à la MSA.

Pour que l'ensemble des familles puisse accéder équitablement à ce service en fonction de leurs ressources, l'association propose une tarification en fonction des quotients familiaux.

TARIFS ADHÉRENTS avec carte à 30€

Quotient Familial	0 à 600	601 à 1000	1001 à 1299	+ de 1300
Journée avec repas	10.00€	13.50€	15.50€	17.00€
Forfait Semaine avec repas	47.50€	65.00€	74.00€	81.00€
Péricentre	Forfait Matin : 1.35€ Forfait Soir : 1.35€			

LES SEJOURS

Quotient Familial	0 à 600	601 à 1000	1001 à 1299	+ de 1300
Camp Cornouaille	100€	110€	120€	130€
Camp Vioreau	120€	130€	140€	150€
Camp culturel	110€	120€	130€	140€

Toute absence prévue et signalée 5 jours avant la date auprès du directeur de l'accueil collectif de mineurs sera déduite (sauf pour les séjours). Si l'enfant inscrit ne participe pas à l'activité, tout remboursement pourra être effectué seulement sur présentation d'un certificat médical de l'enfant.

Les parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil.

L'Accueil de Loisirs est subventionné par la CAF, MSA, Conseil Départemental et la commune nouvelle d'Ombrée d'Anjou.

ARTICLE 7 : MODALITES D'ACCUEIL

Pendant le temps d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs, les enfants confiés sont sous l'entière responsabilité de l'association qui assure les familles adhérentes au niveau de la responsabilité civile et de l'individuel accident. Lors des fêtes de l'accueil collectif de mineurs ou lors de toutes activités exceptionnelles impliquant la présence des familles, les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'enfant. De même, en dehors des temps d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs, l'association se désengage de toute responsabilité vis-à-vis des enfants.

L'enfant pourra apporter son doudou. Les parents devront également prévoir : casquette, lunettes, crème solaire et vêtements adaptés à la météo.

Il est interdit d'emmener à l'accueil collectif de mineurs tout matériel dangereux. L'Association décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres).

Les enfants devront respecter le personnel, le matériel, les jeux et les locaux. En cas de problème, l'association avertira les parents et pourra si nécessaire demander une indemnisation financière.

En cas de problème de comportement de l'enfant, l'Association se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive, sans indemnisation de ce dernier.

Les enfants présentant un état fiévreux ou une affection temporaire ne sont pas admis.

ARTICLE 8 : REPAS

L'accueil collectif de mineurs propose une restauration sur place (déjeuners) selon les modalités suivantes :

Sur l'accueil de loisirs, déjeuner préparé par un traiteur (sous réserve). Les goûters sont fournis par l'association.

ARTICLE 9 : SOINS SPECIFIQUES

En cas d'accident, l'équipe d'animation engagera les démarches nécessaires suivant la gravité, suivra les indications de la fiche sanitaire de liaison et préviendra l'adulte responsable de l'enfant. En cas d'allergie, d'handicap ou de tout autre problème de santé, le directeur de l'accueil collectif de mineurs doit être tenu informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. Si toutefois, les conditions d'accueil et les moyens humains ne permettent pas d'accueillir l'enfant, l'association restera ouverte pour entendre la demande de la famille et essaiera d'adapter son activité et informera la famille de la décision prise. Aucun traitement ne sera délivré sans ordonnance.

ARTICLE 10 : DEPART DES ENFANTS

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou l'adulte responsable de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une décharge signée des parents et d'une pièce d'identité.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), le directeur de l'Accueil devra être en possession d'une attestation. Les enfants ne pourront partir seul de l'accueil collectif de mineurs qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une décharge signée des parents.

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite au directeur présent à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES FACTURES

Le service est facturé selon la tarification inscrite à l'article 6 selon la procédure suivante :

1. Facturation entre le 1^{er} et le 8 du mois, envoyée par mail ou transmission du document papier par le service.
2. Règlement des familles avant le 20 du mois.
3. Dans le cas de non-paiement, une relance par lettre simple sera transmise avec exigence de règlement avant le 30 du mois.
4. Si la ou les facture(s) ne sont toujours pas réglée(s), une lettre adressée à la famille en recommandé avec accusé de réception pour une mise en demeure de payer sous 10 jours avec menace de la mise en place d'une procédure judiciaire sera envoyée avec application d'une majoration de 20 €.
5. Si la situation n'est pas régularisée, envoi d'une lettre adressée à la famille en recommandé avec accusé de réception pour non-respect de l'échéance puis lancement de la procédure d'injonction de paiement auprès du tribunal.

Toute famille qui rencontre des difficultés peut s'adresser auprès de la direction de la structure.

Le directeur sera à votre écoute et proposera une solution pour la régularisation de la situation et éviter les majorations.

A défaut, la procédure avec recours à une action de justice sera suivie et les enfants concernés ne seront pas accueillis de façon temporaire ou définitive pour la période.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'accueil de loisirs.

ARTICLE 12 : DEDUCTION FISCALE

Les frais de garde des enfants de moins de 7 ans peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu. L'association délivrera un justificatif sur simple demande.

ARTICLE 13 : VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est valable à compter de ce jour et est modifiable à tout moment par l'association qui vous en avisera au besoin.

Pour toutes demandes de renseignements :

Coordonnées de l'accueil collectif de mineurs :

Nom de la structure : Cap'loisirs Combrée

Nom et prénom du directeur : MOREAU Mathilde

Mail : caploisirs@outlook.fr

Tel : 06.04.10.50.43

Nom de la structure : L'île aux mômes Pouancé

Nom et prénom du directeur : Valentin Dalifard

Mail : lileauxmomes.pouance@gmail.com

Tel : 06.04.10.50.39

Coordonnées du responsable bénévole de l'Association Familles Rurales :

Nom – prénom – Tel : GAZON Bernard – 06 25 01 57 92

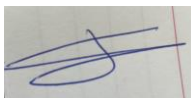
Mail : grouplementafr.segreen@gmail.com

Signature du responsable de l'accueil de loisirs et du directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Bernard Gazon



Mathilde Moreau



Valentin Dalifard



✂-----

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire Familles Rurales (Grouperment Segréen)

Je soussigné(e) _____, responsable de(s) l'enfant(s) _____

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs et accepte tous les termes.

Fait à _____ le _____

Signature des parents,